

APPEL À PROJETS 2025

PASSEPORT POUR L'ART 2025-2026

CONTEXTE

La Mairie de Toulouse mène, en matière d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), une politique volontariste. C'est dans ce cadre qu'a été mis en place le dispositif "Passeport pour l'Art- Parcours Culturels gratuits". L'objectif attendu ici est de favoriser l'accès aux arts et à la culture pour les élèves de la Grande Section de Maternelle au CM2, dans la diversité des disciplines et des pratiques.

Ce dispositif vise notamment à défendre l'accès de tous les publics à la culture, tout en répondant aux enjeux du Projet Éducatif de Toulouse (consultable ici [PEDT 2022 - 2025](#)) sur la réussite de l'enfant, l'élève et le citoyen.

Organisé sur le temps scolaire, le « Passeport pour l'Art » s'appuie sur un partenariat construit entre la Mairie de Toulouse et l'Éducation Nationale, et a pour objectif de favoriser l'accès à la culture des jeunes Toulousains, en leur permettant de suivre chaque année un parcours de découverte ou de pratique d'une activité artistique et culturelle. Ces parcours s'adressent aux écoles publiques de la ville de Toulouse, de la Grande Section de Maternelle au CM2.

CADRE D'INTERVENTION

Le Passeport pour l'Art vise à répondre aux objectifs principaux tels que décrit dans l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle et mentionnés ci-dessous :

- **Rencontre** : favoriser la rencontre avec les œuvres, les artistes et les propositions culturelles du territoire, dans une démarche de sensibilisation et de découverte.
- **Pratique** : utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production, mettre en œuvre un processus de création, réfléchir sur sa pratique, s'intégrer dans un processus collectif en interprétant ses propres émotions et celles des autres, produire une réalisation restituant la démarche du projet artistique et culturel dans une forme aboutie ou non.
- **Connaissances** : acquérir et s'approprier, en lien avec les apprentissages, un langage culturel permettant de développer un sens critique, de mettre en relation et de mobiliser ses connaissances et savoirs.
- **Articulation** : la rencontre, la pratique et les connaissances doivent être articulées pour donner sens et cohérence à l'ensemble des actions menées et favoriser l'implication de l'enfant ou du jeune.

Piliers de l'éducation artistique et culturelle	Grands objectifs de formation visés tout au long du parcours d'éducation artistique et culturelle
Fréquenter (Rencontres)	cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres échanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture appréhender des œuvres et des productions artistiques identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire
Pratiquer (Pratiques)	utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production mettre en œuvre un processus de création concevoir et réaliser la présentation d'une production s'intégrer dans un processus collectif réfléchir sur sa pratique
S'approprier (Connaissances)	exprimer une émotion esthétique et un jugement critique utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ou culturel mettre en relation différents champs de connaissances mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension de l'œuvre

OBJECTIFS

Le dispositif mis en place sur le secteur de la ville de Toulouse poursuit quatre objectifs :

1. Développer la capacité d'observation, d'analyse et de création du jeune public pour une approche citoyenne de la vie en société, l'acquisition d'une culture personnelle, dans un objectif de socialisation, d'autonomie, d'émancipation et d'ouverture sur le monde
2. Sensibiliser les élèves à la fréquentation des lieux culturels, susciter leur curiosité, faciliter le contact avec les artistes, les œuvres et les savoirs, et encourager une pratique artistique ou culturelle
3. Contribuer au croisement d'une démarche pédagogique scolaire et d'un l'enseignement artistique et culturel
4. Favoriser la diversité de l'offre culturelle et artistique de la ville en milieu scolaire

Les projets devront répondre au cadre règlementaire :

- Les élèves sont sous la responsabilité de l'enseignant et ne peuvent être laissés seuls avec l'intervenant.
- L'intervenant devra prouver son honorabilité en fournissant une autorisation de demande d'extrait de casier judiciaire auprès de l'Éducation Nationale.
- L'effectif entier de la classe est le bénéficiaire du parcours d'EAC. Ainsi, l'opérateur peut se retrouver avec une classe comportant de 17 à 32 élèves avec une moyenne de 24 élèves pour les classes des écoles de Toulouse.
- L'opérateur doit être couvert par le régime des assurances dans le cadre des sorties organisées et réalisées par lui-même à l'extérieur de l'école.

Est attendu de répondre aux attentes de contenus, comme suit :

- L'opportunité du projet sera définie au regard des piliers de l'EAC qui doivent être représentés.
- Une attention particulière sera portée sur le renouvellement ou le caractère innovant du projet.
- La viabilité du projet sera également étudiée (cohérence budgétaire, expérience de l'opérateur...).

Est attendu de répondre au format d'un parcours, comme suit :

- Le parcours sera réalisé uniquement sur le temps scolaire.
- L'opérateur interviendra pour l'ensemble de la classe et ne peut scinder celle-ci en plusieurs groupes.
- Comprendront plusieurs séances et totaliseront un maximum de 20 heures d'intervention avec une moyenne de 12 heures.
- Seront entièrement gratuits, aucune participation financière ne peut être demandé aux familles ou écoles dans le cadre d'un parcours retenu, et ce quel que soit l'atelier proposé.
- Devront être destinés aux élèves en tenant compte de leur cycle ou âge ; ils peuvent être proposés transversalement pour les élèves de Grande Section au CM2, ou de façon ciblée pour un cycle précis.

- Seront la propriété intellectuelle de l'opérateur tant dans le contenu que dans la forme.
- Proposeront un support ou un dossier pédagogique construit pour que les enseignants puissent être co-acteurs du parcours.
- Impliqueront les enfants en tant qu'acteur du parcours.
- Pourront se dérouler pour partie à l'extérieur de l'école, charge à l'opérateur de s'assurer de la réalisation technique et de prendre attache auprès de l'établissement culturel concerné pour s'assurer de l'accueil de la classe.

MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Le dispositif "Passeport pour l'Art-Parcours Culturels gratuits" est financé sur une enveloppe spécifique, dont le montant est conditionné au vote du budget de la collectivité. Cette enveloppe est ensuite répartie entre les lauréats dont les projets auront été sélectionnés.

L'aide attribuée aux parcours est plafonnée à 2 400€ par classe. La subvention sera attribuée selon la nature du parcours et le nombre de classes affectées, et donnera lieu à la signature d'une convention. L'aide sollicitée ne pourra excéder 80% du budget présenté. Une attention particulière sera portée aux budgets prévisionnels présentant plusieurs sources de financements, sachant que le montant sollicité ne peut correspondre au montant total du projet.

PROCEDURE D'INSTRUCTION ET DE SELECTION

Eligibilité du demandeur

- Être une association dite Loi 1901
- Être inscrit au registre SIREN de l'INSEE
 - Avoir son siège social dans la métropole toulousaine ou présentant un intérêt local pour le territoire de Toulouse
 - Avoir au moins une année complète de fonctionnement à la date du dépôt de la demande de subvention ainsi qu'une trésorerie saine
- Accepter le contrat d'engagement républicain (Guide pratique du CER)
- Présenter un montage financier viable.

Eligibilité des projets

Sont éligibles à cette aide aux projets :

- Toutes personnes morales - artistes et acteurs culturels notamment - qui s'inscrivent dans une démarche faisant appel à des formes artistiques émergentes ou novatrices ;
- Tout projet collectif c'est-à-dire porté par plusieurs entités. Dans ce cas, une entité devra être représentante du collectif. Cependant, toutes les entités devront répondre à l'ensemble des conditions d'éligibilité décrites dans le présent article.

Sont encouragés dans la démarche artistique, culturelle ou scientifique du projet : la mutualisation, la complémentarité, la transversalité, les partenariats contribuant à la dynamique du territoire. Une attention particulière sera portée aux projets qui prendront appui sur les acteurs du territoire, dans l'élaboration du projet.

Une seule demande d'aide aux projets peut être présentée par opérateur, soit un parcours pour une ou plusieurs classes.

Constitution du dossier

Pour être recevable, le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Le dossier de demande d'aide aux projets,
- La fiche descriptive du parcours qui servira à l'élaboration de la brochure,
- L'attestation sur l'honneur.

Modalités d'instruction

Les projets seront sélectionnés sur les critères suivants :

1. Opportunité du projet :
 - Offre adaptée aux publics concernés sur le temps scolaire
 - Réponse apportée aux piliers de l'EAC
2. Ingénierie de projet :
 - Capacité à concevoir des projets innovants et singuliers ;
 - Capacité à initier des modes de médiation adaptés aux publics cibles
 - Capacité à conduire un projet, en développant des coopérations avec d'autres structures ;
3. Exigence artistique, culturelle et scientifique du projet ;
4. Efficience du projet
 - Finalité du projet et résultats attendus ;
 - Viabilité du montage financier ;

Tous les dossiers jugés recevables seront examinés par un comité de sélection composé de représentants des services municipaux.

DROITS D'UTILISATION LIES A LA PUBLICATION DES RESULTATS

En déposant leur dossier de demande de subvention, les lauréats autorisent la Mairie de Toulouse à publier le contenu de leurs projets et leurs noms dans la brochure « Passeport pour l'Art 2025/2026 », sur divers supports de communication et auprès de la presse. Les lauréats devront mentionner dans leur communication que le projet bénéficie d'un financement de la Mairie de Toulouse au titre du « Passeport pour l'Art 2025/2026 ».

La convention de financement signée avec la Mairie de Toulouse précise que :

- D'une part, la cession des droits à l'image pour les photos ou vidéos prises lors de la mise en œuvre des parcours, à la suite de l'accord de l'établissement scolaire dont dépendent les élèves, notamment après obtention par l'établissement de toutes les autorisations parentales expresses et écrites des droits à l'image des élèves ;
- D'autre part, la cession des droits de reproduction et de représentation relatifs au contenu du projet pour une durée de 5 ans et dans le monde entier.

Enfin, la Mairie de Toulouse se réserve le droit d'organiser des visites sur site lors du déroulement des parcours culturels organisés par les lauréats, avec l'accord préalable des établissements scolaires.

RGPD

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets, et liées à l'attribution des subventions, seront traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée. Les données saisies dans le dossier de demandes de subvention et l'ensemble des pièces annexes seront traitées dans le cadre de l'instruction des dossiers déposés en réponse à l'appel à projet annuel du Passeport pour l'Art de la Mairie de Toulouse. Tous les demandeurs disposeront en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectifications aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification à ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante : DG Culture – Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole – 1 place Alfonse Jourdain – 31000 Toulouse.

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des contacts des services culturels de la collectivité. La Mairie de Toulouse est responsable du traitement, représentée par la Direction Générale de la Culture. Seuls les agents habilités des services gestionnaires sont destinataires des données qui seront conservées le temps de l'inscription ou du partenariat / 10 ans (données comptables). Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à DG Culture – Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole – 1 place Alfonse Jourdain – 31000 Toulouse. Vous pouvez,

vous opposer au traitement des données vous concernant. La base légale de ce traitement est le consentement.

MODALITES ET CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES

Date limite de dépôt des dossiers : Lundi 17 mars 2025 à 17h

Dépôt du dossier de subvention

- Créer un compte Asso sur la plateforme AssoToulouse :
[S'inscrire au portail des associations · Toulouse Mairie Métropole, site officiel.](#)
- Remplir les documents constitutifs du dossier téléchargeable via ce lien :
[Passeport pour l'Art 2025-2026 · Toulouse Mairie Métropole, site officiel.](#)
- Déposer l'ensemble des données administratives et des pièces justificatives sur AssoToulouse, en sélectionnant « Appel à projets » et en renseignant Passeport Pour l'Art.
- Une fois, déposé sur AssoToulouse, le demandeur doit adresser le numéro de la demande de subvention à l'adresse passeportpourart@mairie-toulouse.fr

Informations pratiques

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu sur demande à la Direction du Développement Culture, Service Prospective – Développement Territorial, Tél. 05.62.27.43.22 – Email. passeportpourart@mairie-toulouse.fr

Pour toute question relative à la plateforme AssoToulouse, une assistance est à votre disposition par téléphone : 05 36 25 28 30 (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ; le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30) et par courrier électronique : guichet.unique.subvention@mairie-toulouse.fr